



DCS - SPC
Route de Chêne 54
Case postale 6375
1211 Genève 6

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES FAMILIALES

Genève, décembre 2021

Prestations complémentaires familiales pour l'année 2022

Madame, Monsieur,

Comme chaque fin d'année, nous vous communiquons des informations sur vos prestations complémentaires pour l'année à venir.

Les principales informations pour 2022 sont:

- **Primes et subsides d'assurance maladie:** les primes d'assurance-maladie baissent en 2022. Les subsides pour adultes restent cependant à 300 F/mois. Ceux pour les jeunes adultes et les enfants baissent respectivement de 3 francs par mois (185 F/mois) et de 2 francs par mois (100 F/mois).
- **Barèmes:** les barèmes des prestations complémentaires ne changent pas en 2022.
- **Paiement des prestations:** les prestations sont versées entre le 10 et le 15 de chaque mois.
- **Attestation pour la déclaration d'impôt:** elle vous sera envoyée à fin janvier 2022.
- **Envoi de justificatifs :** vous facilitez le traitement de votre dossier :
 - en mentionnant le n° de personne sur tous les justificatifs que vous adressez au SPC ;
 - en envoyant exclusivement les originaux de vos décomptes de caisse-maladie ou de vos factures ;
 - en envoyant des justificatifs en bon état.

- **Obligation de renseigner:** pour rappel, selon les dispositions légales en vigueur, vous devez nous signaler sans délai les changements dans votre situation personnelle et/ou financière. Ceci, pour que les éventuelles adaptations de vos prestations puissent être effectuées au plus vite. Vous devez adresser sans délai au SPC copie des justificatifs de ces changements. Les documents en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français (même libre).

Vous devez notamment annoncer:

- changement d'adresse ou de domicile, cohabitation avec des tiers (majeurs ou mineurs);
- augmentation ou diminution du loyer et/ou des charges locatives;
- absence de plus de 90 jours, par année civile, du canton de Genève, respectivement 30 jours pour les personnes au bénéfice de prestations d'aide sociale;
- début ou fin d'une activité lucrative; formation ou fin d'apprentissage d'un enfant;
- héritage, donation, gains de loterie soumis à l'impôt;
- naissance d'un enfant, mariage, séparation, divorce, décès d'un membre du groupe familial, etc.;
- augmentation ou réduction des revenus et/ou des rentes et/ou de la fortune mobilière et/ou immobilière en Suisse et à l'étranger.

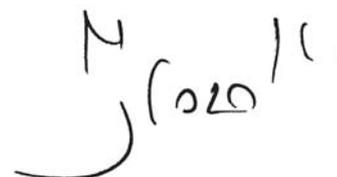
En cas d'omission ou de retard dans la transmission d'informations susceptibles de modifier votre droit aux prestations, vous vous exposez à une demande de restitution des prestations versées indûment, voire à des poursuites pénales.

- **Augmentation de loyer:** le SPC peut contester les augmentations de loyer dans les 30 jours suivants la notification. Nous vous invitons à nous prévenir sans délai si votre loyer subit une augmentation.

Nous vous invitons aussi à consulter le site Internet de l'Etat de Genève pour toute information complémentaire: www.ge.ch. Vous pouvez également vous rendre au SPC pour déposer des documents (54 Route de Chêne) ou le contacter par téléphone au 022 546 16 00.

- **Ouverture de l'accueil** de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 (vendredi 16h)
- **Téléphone** de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 (vendredi 16h)

A l'occasion de cette communication, nous vous adressons également, Madame, Monsieur, nos meilleurs vœux pour l'année 2022.



Marinella De Nardin Lugand
Directrice

Annexe : décision prestations 2022, y compris plan(s) de calcul(s)